Tarifs des cotisations d'accidents du travail et maladies professionnelles pour les services, commerces et industries de l'alimentation

Les tarifs des cotisations d'accident du travail et de maladies professionnelles applicables aux rémunérations versées à partir du 1er janvier 2008 ont été fixés pour l'ensemble des activités professionnelles relevant du régime général de la sécurité sociale.

Nature du risque Code risque	Taux net de cotisations AT
Brasserie 15.9NA	3,10
Hôtels avec restaurant 55.1AA	2,20
Hôtels sans restaurant 55.1CA	2,20
Installations d'hébergements à	
équipements légers (auberges	
de jeunesse, camps de vacances,	
terrains de camping,	
caravaning, etc.) 55.2AA	2,70
Wagons-lits et	
wagons-restaurants 55.2EA	2,20
Installations d'hébergement	
à équipements développés	
(colonies de vacances, etc.) 55.2EB	2,50
Foyers d'étudiants et	
de jeunes travailleurs, résidences	
universitaires 55.2FB	2,20
Restaurants et cafés-restaurants	
(sans hébergement) 55.3AA	2,20
Restauration type rapide 55.3BA	2,10
Cafés-tabac 55.4AA	2,20
Débits de boissons	
(sans spectacle) 55.4BA	2,20
Cafés associés à une autre	
activité 55.4BB	2,20
Cantines 55.5AA	2,90
Traiteurs 55.5DA	2,90

Débits de boissons (avec spectacle), sauf les artistes 92.3 DA 2,60

Majoration forfaitaire

A compter du 1^{er} janvier 2007, les majorations forfaitaires sont fixées comme suit :

Majoration pour accidents de trajets : 0,27% des salaires (contre 0,28% pour l'année 2007) ;

Majoration pour charges générales destinées à couvrir les charges de fonctionnement (rééducation, gestion administrative, alimentation de fonds spéciaux) et le reversement à la branche maladie : 38% du taux brut augmenté de la majoration trajet (contre 40% en 2007) ;

Majoration pour charges spécifiques de compensation internes ou externes : 0,61% des salaires (contre 0,57% en 2007). (Arrêté du 21 décembre 2007, J.O. du 28décembre 2007,

p.211636)zzz60r